

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/12 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/10</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 84

Votants : 95 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le treize février deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/02/2017

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Ayant pouvoir de vote :* Mesdames Martine BAUDART, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Josette COURAULT, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Christelle HERBAY, Ghislaine JACQUET, Séverine LALLEMENT, Sylvie LEFORT, Patricia LESUEUR, Pascale MELIN, Louise NOIRANT, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Anne SEMBENI, Andrée THOMAS, Martine VERNEL et Messieurs Michel ADIN, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Bernard BIENVENU, Guy BOIZET, Daniel BOUILLON, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Dominique DANNEAUX, Claude DEBOURCES, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Eric DELABRUYERE, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Antonio GOMES, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Yves GUILLAUME, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Jean-Michel LACATTE, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Patrick LESOILLE, Thierry MACHINET, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Christian NICOLITCH, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Frédéric RATAUX, Olivier RAULET, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Dominique ROBIN, Michaël SCHWEMMER, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Jean-Claude VIELLARD.

Représentés : Mesdames Pauline COSSON donne pouvoir de vote à Mme Gislaine JACQUET, Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY, Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR, Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPETIER et Messieurs Claude ADAM donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET, Patrick BROUILLON donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS, Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Denis OUDIN, Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER, Olivier GODART donne pouvoir de vote à Mme Andrée THOMAS, Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Frédéric RATAUX.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA SEAA RELATIF AU NOMBRE DE SIEGES D'ADMINISTRATEUR ATTRIBUE AUX COLLECTIVITES LOCALES ACTIONNAIRES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 2C2A AU SEIN DE LA SEAA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.1524-1 et L-1524-5 ;

Vu la délibération n0DC2016/96 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2016 approuvant le principe de rachat des parts que détient la ville de Vouziers auprès de la SEAA ;

Vu la décision favorable de la ville de Vouziers quant à ce rachat ;

Considérant que la 2C2A est actionnaire auprès de la 2C2A ;

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration de la SEAA en date du 15 décembre 2016 annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport du Président de la 2C2A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de modification statutaire portant sur le nombre de sièges d'administrateur attribué aux collectivités actionnaires de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes

(SEAA) pour fixer ce nombre à 12 sièges sur les 18 sièges composant le conseil d'administration et la modification corrélative de l'article 15 alinéa 3 des statuts

- DONNE tous pouvoirs au représentant de la 2C2A à l'assemblée générale de la SEAA pour porter un vote favorable à la résolution relative à cette modification statutaire
- DESIGNER M. Yann DUGARD pour représenter la 2C2A au sein du Conseil d'Administration
- AUTORISE le représentant de la 2C2A au sein du conseil d'administration de la SEAA à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de son mandat de représentation qui pourraient lui être proposées par le conseil d'Administration de la SEAA
- DESIGNER M. Yann DUGARD pour représenter la 2C2A aux assemblées générales de la SEAA et M. Francis SIGNORET pour le suppléer en cas d'empêchement.

Le Président,

Francis SIGNORET



PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE LA SEAA

Résolution à titre extraordinaire

1^{ère} Résolution : Modification du nombre de sièges attribués aux collectivités territoriales (12 sur 18 au lieu de 14) et modification corrélative de l'article 15, alinéa 3 des statuts

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 12 sur 18 le nombre de sièges d'administrateur attribués aux Collectivités Territoriales et leurs groupements.

L'Assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 15, alinéa 3 des statuts comme suit :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15, alinéa 3

Ancienne mention :

Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) pour les Collectivités Territoriales. L'Assemblée Générale procède à leur répartition entre les différentes collectivités actionnaires ; les actionnaires autres que les Collectivités Territoriales ne participent pas au vote.

Nouvelle mention :

Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont douze (12) pour les Collectivités Territoriales. L'Assemblée générale procède à leur répartition entre les différentes collectivités actionnaires ; les actionnaires autres que les Collectivités Territoriales ne participent pas au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou : rejetée) à voix contre voix.

Résolutions à titre ordinaire

2^{ème} Résolution : Répartition des 12 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires

L'Assemblée générale, réunie à titre ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts décide de répartir les 12 sièges du Conseil d'Administration attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements comme suit :

o Département des Ardennes	(29,18%)	2 sièges
o Communauté d'Agglomération Charleville Mézières Sedan	(24,52%)	2 sièges
o Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	(5,07%)	1 siège
o Ville de Sedan	(2,29%)	1 siège
o Ville de Charleville-Mézières	(2,00%)	1 siège
o Communauté de Communes Ardennes Thiérache	(0,94%)	1 siège
o Ville de Rethel (ou Communauté de Communes du Pays Rethélois)	(0,79%)	1 siège
o Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	(0,68%)	1 siège
o Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	(0,48%)	1 siège
o Assemblée Spéciale		1 siège

12 sièges

Cette répartition prend effet à la date de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou : rejetée) à voix contre voix entre les collectivités actionnaires.

3^{ème} Résolution : Renouvellement de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, décide de renouveler en qualité d'administrateur la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes, pour une durée de trois années, qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou : rejetée) à voix contre voix.

4^{ème} Résolution : Nomination de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne (**Société Anonyme à Directoire**), au capital de 446.876.700, ayant son siège social 5 Parvis des Droits de l'Homme 57000 METZ, immatriculée au registre du commerce et de société de METZ sous le N° 775 618 622.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou : rejetée) à voix contre voix.

5^{ème} Résolution : Nomination de la SAS Nord-Est Aménagement Promotion en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Lara PRUNENEC

L'Assemblée Générale, prenant acte de la cessation du mandat d'administrateur de Madame Lara PRUNENEC décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de désigner en remplacement en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois années, qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- la Société Nord Est Aménagement Promotion, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5.250.000 € ayant son siège social 25 Rue Libergier 51100 REIMS, immatriculée au registre du commerce et de société de REIMS 424 902 849.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou : rejetée) à voix contre voix.

6^{ème} Résolution : Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée (ou : rejetée) à voix contre voix.